



SÉRIE EP. 3 MENACE SUR LA FORÊT LIMOUSINE

« Le gouvernement n'adapte pas la forêt au changement climatique, mais à l'industrie du bois »

Chargé de campagne auprès de l'association Canopée-Forêts vivantes, Bruno Doucet revient sur la politique gouvernementale de soutien à l'exploitation industrielle des forêts et sur ses principaux bénéficiaires, les coopératives forestières.

Nicolas Chevion - 29 juillet 2024 à 16h07

Créée en 2018, l'association Canopée-Forêts vivantes s'est donné pour objectif de protéger les forêts en France et dans le monde en mettant son expertise au service de l'évolution des lois et des pratiques des entreprises. Elle s'est notamment illustrée en obtenant l'interdiction en France de l'usage de l'huile de palme dans les biocarburants, une mesure reprise par plusieurs pays européens.

Alors que le gouvernement vient de porter un nouveau coup à la défense des normes environnementales avec sa loi d'orientation agricole, dont l'adoption par le Sénat a été retardée par la dissolution, le chargé de campagne forêts françaises de Canopée, Bruno Doucet, revient sur les deux plans successifs pour la forêt mis en œuvre depuis décembre 2020 par l'exécutif, qui, sous couvert d'adaptation des massifs forestiers au changement climatique, encouragent et financent les coupes rases et les plantations pour le plus grand bénéfice des coopératives d'exploitation forestière.

Mediapart : Fin 2020, en pleine pandémie de covid, le gouvernement a mis en place un premier plan visant officiellement à soutenir l'adaptation des forêts au changement climatique, dans le cadre du programme de relance de l'économie France Relance. Comment ce plan fonctionnait-il ?

Bruno Doucet : Avec le plan de relance forestier, le gouvernement a choisi de flécher 200 millions d'euros

entre 2020 et 2022 vers la filière bois, avec pour objectif affiché de permettre à la forêt de s'adapter au changement climatique en plantant 50 millions d'arbres. Mais, très vite, on a constaté que l'argent allait à des projets de coupes rases et donc qu'il ne s'agissait pas d'un plan d'adaptation de la forêt au changement climatique mais d'adaptation de la forêt à l'industrie du bois.

Ce plan a permis aux propriétaires forestiers de solliciter une aide à la plantation dans trois situations. Il y a d'abord le cas de la forêt sinistrée, par exemple par les scolytes, des parasites du bois, qui ont ravagé les forêts d'épicéas du Nord-Est. Ce n'est pas le volet le plus scandaleux.

Puis vient celui d'une forêt vulnérable au changement climatique, mais là, il y a un problème : les critères de cette vulnérabilité sont très flous, basés sur des prévisions de l'évolution de la répartition des espèces en fonction d'hypothèses de changement climatique. Bref : on suppose que des arbres vont mourir et on anticipe en les tuant et en les remplaçant.

Le troisième volet est le plus problématique. Il concerne les forêts dites pauvres du point de vue économique. Si la valeur d'une forêt n'est pas supérieure à au moins trois fois celle d'une plantation de taille équivalente, soit au moins 15 000 euros par hectares, on considère qu'elle est pauvre. Nous avons fait nos recherches et constaté que 95 % des forêts françaises se vendent à un prix inférieur à 1 500 euros de l'hectare : donc à peu près toutes les forêts françaises peuvent être rasées et remplacées dans le cadre du plan de relance.

« L'arbre le plus planté est le douglas, pas particulièrement adapté aux climats plus chauds. Mais c'est l'arbre le plus adapté aux besoins industriels. »

Quel a été le bilan de France Relance pour les forêts ?

Le bilan final, c'est que, malgré nos alertes, 88 % des projets financés sont des coupes rases suivies de plantation. Quelque 10 000 hectares de forêts saines ont

été rasés ; 6 500 hectares de forêts ont été rasés dans des zones protégées Natura 2000. L'arbre le plus planté dans le cadre de ce plan est le douglas, qui n'est pas particulièrement adapté aux climats plus chauds car il a besoin de beaucoup d'eau. En revanche, il est l'arbre le plus adapté aux besoins industriels car il pousse vite et très droit.

Vous réprochez la pratique généralisée de la coupe rase suivie de la replante de résineux en monoculture. Pourquoi ?

L'impact très négatif de la coupe rase sur l'environnement a été prouvé. Son effet le plus délétère concerne les sols, qui sont tassés par le passage des abatteuses et subissent une érosion accrue. Or, le sol est la base de la vie d'une forêt. Elle impacte aussi le microclimat forestier. Il fait de plus en plus chaud et sec, et les jeunes arbres ont besoin de la protection des grands arbres. Or, avec les coupes rases, ils sont exposés et risquent de sécher sur pied.

En 2022, on a eu un taux d'échec record de la plantation, à 38 %, selon les chiffres du ministère de l'agriculture. Il y a aussi l'impact sur la biodiversité, puisque les animaux et les oiseaux perdent leur habitat.

Vient ensuite l'impact de la plantation. Plus une forêt est diversifiée en essences et en âges de ses arbres, plus elle sera résiliente, résistante aux chocs, grâce notamment aux interactions qui se développent au sein de cet écosystème, alors qu'une monoculture peut périr d'un seul coup, comme cela a été le cas pour les plantations d'épicéas atteintes par les scolytes.

Quand on pratique une bonne gestion forestière, on n'a pas besoin de planter. On peut prélever 10 à 15 % des arbres d'une parcelle tous les cinq ou six ans, en maintenant un couvert continu. L'éclaircie créée permet aux jeunes arbres de grandir tout en préservant l'écosystème.

Le président Emmanuel Macron a annoncé à l'été 2022 un nouveau plan pour la forêt encore plus ambitieux que le précédent, puisqu'il s'agit de planter un milliard d'arbres, soit un renouvellement de 10 % de la forêt française, d'ici à 2032. Quel regard portez-vous sur ce programme ?

Avec le plan de relance, le gouvernement a mis la filière bois sous perfusion et ne peut plus supprimer cette manne. La logique du nouveau plan est identique, elle est fondée sur l'argument prétexte du renouvellement de la forêt pour justifier coupes rases et plantations. Renouveler, dans la terminologie des coopératives forestières, cela veut dire raser et replanter 10 % de la forêt française.

Vous désignez dans vos travaux les coopératives d'exploitation forestière comme les principales bénéficiaires de ces plans de soutien. Comment tirent-elles leur épingle du jeu ?

En France, 75 % de la forêt appartiennent à des propriétaires privés. Ce sont souvent des petits propriétaires qui ont fait un héritage et ne connaissent pas grand-chose à la forêt. Là-dessus arrivent les coopératives forestières, qui démarchent ces propriétaires pour leur prodiguer des conseils, réaliser pour eux des travaux et vendre leur bois en prenant une marge sur la transaction.

« Les coopératives ont récupéré 42,5 millions d'euros du plan de relance, soit plus du tiers des sommes allouées aux forêts privées. »

Parfois, elles assurent aussi la plantation. Leur objectif est logiquement de vendre un maximum de bois, et le moyen le plus efficace pour cela est de proposer la coupe rase et la plantation. Les plans gouvernementaux permettent donc aux coopératives de présenter aux propriétaires une offre alléchante qui inclut le financement de la plantation par l'État.

Nous avons d'ailleurs découvert, lors de notre enquête sur la coopérative Alliance Forêts Bois (AFB), que l'idée du plan de relance était partie d'elle, et qu'elle l'avait soumise au sous-directeur « filières forêt-bois » du ministère de l'agriculture, Sylvain Réallon. On sait également que les coopératives ont récupéré 42,5 millions d'euros du plan de relance, soit plus du tiers des sommes allouées aux forêts privées.

Pouvez-vous nous présenter ces acteurs majeurs de la filière bois que sont les coopératives, et en particulier cette AFB qui semble jouer un rôle déterminant dans l'élaboration des politiques publiques ?

L'Alliance Forêts Bois est née dans les Landes, un territoire où la plantation de pins maritimes remonte à l'époque napoléonienne. L'AFB, qui s'appelait alors la Coopérative agricole et forestière du Sud-Ouest (Cafso), y exploitait ces pins maritimes en pratiquant la coupe rase et la replante sans que l'on trouve trop à y redire, car le contexte ne permettait pas grand-chose d'autre.

Mais la Cafso s'est étendue, elle a avalé dix-huit coopératives forestières, a pris le nom d'Alliance Forêts Bois et a amené partout avec elle les techniques d'exploitation qu'elle avait apprises dans les Landes. Son aire s'étend aujourd'hui sur cinquante-trois départements, soit une grosse moitié ouest de la France, où elle pratique la coupe rase et où ses plantations sont composées à 94 % de résineux.

L'Alliance Forêts Bois a aussi accru son influence sur le débat public. Il y a au final peu de lobbies de la filière bois : ceux des deux grandes coopératives, l'AFB et l'Union de la coopération forestière française (UCFF), et la fédération des syndicats de forestiers privés de France (Fransylva).

Il y a quelques mois, nous avons assisté à une avalanche de reportages présentant les associations écologistes, dont nous-mêmes, comme responsables de violences en forêt contre des forestiers. Nous avons pu établir qu'un démarchage des médias par l'UCFF était à l'origine de cette vague.

Le gouvernement vient d'intervenir une nouvelle fois dans le secteur forestier, par le biais de la loi d'orientation agricole votée fin mai par l'Assemblée nationale. Comment ce texte, qui n'a pas encore été validé par le Sénat, pourrait-il affecter les forêts ?

Nous avons été très désagréablement surpris. L'amendement 4452 à l'article 13 de la loi propose la pire

régression environnementale depuis trente ans, puisqu'il remet en cause la sanction prévue en cas de destruction d'une espèce protégée. Jusque-là, la loi prévoyait jusqu'à 150 000 euros d'amende et trois ans de prison. Elle était peu appliquée mais, depuis deux ou trois ans, l'Office français de la biodiversité avait commencé à la mettre en œuvre en infligeant des amendes.

« Si le texte est voté par le Sénat, nous essaierons de le faire invalider par la Cour constitutionnelle. »

Comme les exploitants forestiers ne veulent pas payer, ils ont cherché une astuce pour contourner le problème. L'amendement établit ainsi que la sanction ne peut s'appliquer que si la destruction est intentionnelle. Il stipule en outre que, dans toutes les forêts ayant un plan de gestion, la destruction sera présumée non intentionnelle, alors que ces documents n'ont absolument rien à voir avec la préservation des espèces protégées. Ils ne les répertorient pas, ne donnent pas de ligne à suivre.

Si le texte est voté par le Sénat, nous essaierons de le faire invalider par la Cour constitutionnelle, et si cela ne fonctionne pas nous aurons recours à la Cour de justice de l'Union européenne, où la jurisprudence dit clairement que la destruction d'une espèce protégée est sanctionnée même si elle n'est pas intentionnelle.

Nicolas Cheviron

Boîte noire

Cet article a été légèrement modifié après publication pour préciser le calendrier législatif.
